



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 31538

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la réglementation relative à la gestion des logements en copropriété aujourd'hui estimés à quelque 6 millions. Or la législation qui régit le statut des copropriétés de logements date de 1965 et comporte des dispositions imprécises, inadaptées et parfois contraires aux intérêts des copropriétaires. Cette situation contribue au développement de graves dysfonctionnements au sein des copropriétés, qui touchent désormais toutes les couches de la population, des familles aux revenus les plus modestes à celles plus aisées. Les Associations de responsables de copropriété ont recensé notamment des dysfonctionnements en matière de calcul des millièmes de copropriété, de réglementation comptable applicable aux syndicats de copropriétés, de possibilité d'ouverture d'un compte bancaire séparé pour chaque copropriété et en général d'accès à la justice pour le copropriétaire. Il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de prendre des mesures pour modifier la réglementation des copropriétés de logements et notamment des dispositions qui permettraient de résoudre les dysfonctionnements constatés par les associations de responsables de copropriété.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du gouvernement sur le statut des copropriétés et, en particulier, sur les revendications des associations de copropriétaires tendant à la réforme de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui les régit. Certaines des dispositions de ce texte, qui concernent plus de six millions de copropriétaires, méritent probablement d'être réexaminées pour tenir compte des évolutions du contexte économique et social depuis lors. Différentes propositions d'amélioration du fonctionnement de la copropriété immobilière, notamment relatives à la transparence de gestion, ont été mises à l'étude. Elles portent, en particulier, sur une meilleure définition des obligations qui pèsent sur le syndic, l'amélioration du contrôle de ses activités par le syndicat, une clarification des dispositions concernant l'engagement de travaux dans la copropriété et le traitement des impayés de charges. Des réflexions interministérielles ont été engagées par des administrations centrales concernées, sous l'égide de la Chancellerie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31538

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3579

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5927